

# Les compétences psychosociales sur le terrain de l'École

**Jean-Christophe Azorin,**  
enseignant-formateur,  
Participe-Santé, Montpellier.

Avec près de 13 millions d'élèves au contact de plus d'un million de personnels exerçant en écoles, collèges et lycées<sup>1</sup>, le promoteur de santé ne peut faire l'impasse de l'Éducation nationale comme terrain et vecteur majeurs du renforcement des compétences psychosociales (CPS) dans la population générale.

Promouvoir cette intention auprès d'un milieu de professionnels afin qu'ils l'intègrent dans leurs pratiques auprès de leur public, pose la question de rendre le concept des CPS compatible<sup>2</sup> avec les orientations et le fonctionnement de leur institution. Dans le Code de l'éducation<sup>3</sup> comme à travers le sens commun donné à l'École par la population, rien ne devrait empêcher le déploiement d'organisations, de démarches éducatives pertinentes et cohérentes construites avec le milieu scolaire pour des programmes efficaces de promotion de la santé.

Le concept de « compétences » et la prise en compte de leur développement sont présents dans la sphère de l'Éducation nationale à travers ses textes, recommandations et programmes officiels. La refondation de l'École de la République s'appuie sur un référentiel des compétences<sup>4</sup> attendues de ses personnels, fondé sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen. Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion sur le projet de Socle commun de connaissances, de compétences et de culture<sup>5</sup> à destination des élèves, le Conseil supérieur des programmes propose d'équilibrer les apports de connaissances avec le développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure.

En outre, ce souci du développement de la personnalité de l'enfant est aussi implicite, au fil de l'eau, au quotidien, dans les pratiques<sup>6</sup> et attitudes professionnelles des professeurs et personnels d'éducation. Son impact, positif ou négatif, est indéniable comme peut en témoigner chacun de nous si l'on se remémore son cursus scolaire.

Pourtant, dans les écoles et les établissements, cette entrée par les compétences est rarement traduite en action spécifique identifiée et encore moins souvent au titre de « compétences psychosociales ». Cependant, des équipes éducatives élargies à la famille, en lien avec les collectivités locales, ont réussi à inscrire de manière durable des démarches mettant en avant la dimension psycho-socio-affective de l'enfant dans son environnement.

En illustration, nous présentons le projet portant sur la médiation scolaire par les pairs mis en place par la Communauté de communes du Clermontois dans les écoles de son territoire (*article page suivante*). ■



1. *L'Éducation nationale en chiffres*. En ligne : [http://www.education.gouv.fr/cid57111/l-education-nationale-en-chiffres.html#Les\\_grands\\_chiffres](http://www.education.gouv.fr/cid57111/l-education-nationale-en-chiffres.html#Les_grands_chiffres)
2. *Pour des interventions intégrées et efficaces de promotion et prévention en contexte scolaire: assises théoriques, modèle et savoirs incontournables*. En ligne : [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1789\\_Interventions\\_Integrees\\_Contexte\\_Scolaire.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1789_Interventions_Integrees_Contexte_Scolaire.pdf)
3. *Code de l'éducation*. En ligne : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191>
4. *Le référentiel de compétences des enseignants au BO du 25 juillet 2013*. En ligne : <http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>
5. *Lancement de la consultation nationale sur le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et le projet de programme de l'école maternelle*. En ligne : <http://www.education.gouv.fr/cid82339/lancement-de-la-consultation-nationale-sur-le-socle-commun-de-connaissances-de-competences-et-de-culture-et-le-projet-de-programme-de-l-ecole-maternelle.html>
6. *Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École*. [Article 48] JORF, 24 avril 2005. La liberté pédagogique de l'enseignant est inscrite dans la loi. En ligne : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000259787&dateTexte=&categorieLien=id>